

Plan d'action VSS

I. Formation et sensibilisation :

Action : Mise en place du module de la CPED pour une formation validante en ligne. Peut servir pour toutes les demandes ponctuelles de formation VSS (WEI, WEC, gala, etc.).

Echéance : Rentrée 2023

Action : Mise en place d'une formation plus spécifique pour le bureau du BDE, les bureaux des associations et les respos anti-VSS, plus axée sur la prévention des risques en soirée et la gestion des problèmes et situations qui peuvent advenir.

Echéance : Avril 2024

Action : Révision du plan de formation pluriannuel en fonction des besoins (voir le document en question). Ce plan sera à revoir tous les ans.

Echéance : annuelle

Action : Augmentation du budget lié aux formations VSS et la prévention.

Echéance : Janvier 2024

Action : Mise en place de formations exceptionnelles de façon discrétionnaire : formation « Gouvernance » pour le CODIR, formation à destination des sections disciplinaires pour les nouveaux élus du personnel et des étudiant.es, formation spécifique pour les enquêteurs VSS. Une formation spécifique est à organiser pour le psychologue de l'Ecole, en collaboration avec CentraleSupélec.

Echéance : Année académique 2023-2024

II. Signalement et traitement des VSS

Action : Mise en place d'un portail d'information et de signalement (anonyme ou non) pour les témoins et les victimes.

Echéance : fin 2023

Action : Définition d'une procédure concernant les enquêtes administratives (incluant l'accompagnement des victimes présumées et mis en cause) et production d'un document détaillé.

Echéance : fin novembre 2023

Action : Production d'un document synthétique présentant le fonctionnement d'un signalement avec les conséquences éventuelles dont enquête administrative, pour diffusion large. Le document aura également pour but de clarifier les rôles des acteurs concernés et leurs périmètres respectifs (l'établissement, les associations étudiantes, les instances judiciaires). Il définira également la temporalité relative à l'envoi de notification au procureur de la République, conformément à l'article 40.

Echéance : fin 2023

Action : Ajout d'une mention sur la lutte contre les VSS de façon explicite dans le règlement intérieur (vis-à-vis des usagers et usagères ainsi que des prestataires). Les fautes possibles et les sanctions associées seront listées dans le RI.

Echéance : mars 2024

Action : Mise en place d'un système de suivi des saisines pour tout type de violence et harcèlement, y compris les VSS.

Echéance : juin 2024

Action : Réflexion sur les possibilités de proposer un accompagnement aux victimes une fois qu'une procédure administrative est enclenchée, et dans le cas où une victime souhaiterait bénéficier d'un accompagnement pour des démarches au pénal.

Echéance : juin 2024

III. Communication

A. Sur l'enquête VSS :

Action : Intervention de la Présidente pour présenter l'enquête et ses résultats.

Echéance : été 2023

Action : Mise en ligne des résultats de l'enquête.

Echéance : été 2023

Action : Production d'une diapositive de synthèse sur l'enquête et ses résultats pour la présenter lors de toutes les réunions à venir (services, entité). Lors de ces réunions, il y aura une incitation forte à ce que les responsables d'entité fassent remonter des demandes de formations spécifiques pour leurs entités.

Echéance : fin 2023

Action : Mention de l'enquête et du plan d'action VSS dans tous les supports et moyens de communication possibles (NewsLetters, intranet, etc.)

Echéance : fin 2023

B. Sur les VSS :

Action : mise en place d'un label « vigilance VSS » pour les formations si au moins 80% du personnel de l'entité a été formé ou sensibilisé à la question des VSS dans les deux dernières années. Cette information peut être mise en ligne sur le site de l'Ecole par les entités concernées.

Echéance : juin 2024

Action : Mettre l'accent sur la lutte contre les VSS lors de la rentrée : présentation des dispositifs par le BDE et la chargée de mission lors de l'amphi du 4 septembre, présence de la Présidente et de la CM pour le lancement des formations VSS le 7 septembre.

Echéance : rentrée 2024

Action : Création d'un kakémono sur la lutte contre les VSS à l'Ecole.

Echéance : rentrée 2023

Action : communiquer régulièrement sur l'intransigeance de l'Ecole sur les VSS.

Echéances : communication enquête VSS par la Présidente, lancement plan d'action VSS, semaine du 25 novembre, etc.

Action : revoir la communication sur le dispositif en cas de VSS pour simplifier le message et rendre le visuel plus attractif. Diffusion large au sein de l'Ecole et affichage dans les résidences étudiantes également.

Echéance : décembre 2023

Action : retravailler la campagne de posters contre les VSS datant de 2020.

Echéance : novembre 2023

IV. Autres actions

Action : rédiger une charte sur les VSS qui s'applique pour toute l'Ecole, y compris pour tous les extérieurs qui y viennent ou travaillent avec les apprenants (prestataires, vacataires, tutelles, etc.). Pourra être envoyée à toutes ces personnes et devra être acceptée par toute personne recevant un badge de l'Ecole.

Echéance : juin 2024

Action : avoir une attention toute particulière au personnel de sécurité qui encadre les manifestations festives – prévoir un temps avant les événements où les respos anti-VSS peuvent leur présenter leur fonctionnement.

Echéance : fin 2023

Action : inciter les différents partenaires de l'Ecole (GS, VP adjointe doctorat, ED) à engager une réflexion sur la question des VSS avec les doctorants (par exemple, introduction d'une question sur l'expérience de VSS lors du comité de suivi de thèse, ou ouverture du module en ligne aux membres de comité de suivi de thèse qui le souhaitent).

Echéance : décembre 2024